DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2023

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 – OPERATIONS COURANTES

1.1 Evaluer et comptabiliser les opérations qui figurent sur le document 1.

N° de compte	02/09/2022	Débit	Crédit
601	Matières premières	1 200	
44566	Etat, TVA sur ABS	240	
401	Fournisseurs		1 440
	Fournisseur Gaz Liquide, facture V1050		
	05/09/2022		
411	Clients	6 340	
665	Escomptes accordés (5 000 x 1%)	50	
4196	Clients, dettes pour emballages consignés (4 x 100)		400
44571	Etat, TVA Collectée (5 000 – 50) x 0,2		990
701	Ventes de produits finis		5 000
	Client OKA, facture n°06444		
	07/09/2022		
411	Clients	3 000	
44571	Etat, TVA Collectée (2 500 x 0,2)		500
701	Ventes de produits finis		1 500
7085	Ports et frais accessoires facturés		1 000
	Client DUBRUT, facture n°06445		
	12/09/2022		
4196	Clients, dettes pour emballages consignés (4 x 100)	400	
411	Clients		400
	Client OKA, facture d'avoir n°AV510		
	15/09/2022		
701	Ventes de produits finis	500	
44571	Etat, TVA Collectée (500-5) x 0,2	99	
665	Escomptes accordés (500 x 1%)		5
411	Clients		594
	Client OKA, facture d'avoir AV511		
	19/09/2022		
601	Achats de matières premières	19 000	
44566	Etat, TVA sur ABS	3 800	
4452	TVA due intracommunautaire		3 800
401	Fournisseurs		19 000
	Fournisseur Guardian Glass, facture EB857		
	22/09/2022		
411	Clients (10 000 x 1,05)	10 500	
701	Ventes de produits finis		10 500
	Client canadien Pilton, facture n°06448		

	24/09/2022		
615	Entretien et réparations	4 200	
44564 ou *4458*	TVA Déductible sur encaissement *TVA à régulariser*	840	
401	Fournisseurs		5 040
	Fournisseur Gestelec, facture FC-8-031		
	20/10/2022		
512	Banque	10 250	
656	Pertes de change (10 500 – 10 250)	250	
411	Clients		10 500
	Client Pilton, avis de crédit n° 546886		
	24/10/2022		
401	Fournisseurs	5 040	
44566	Etat, TVA sur ABS	840	
512	Banque		5 040
44564 ou 4458	TVA Déductible sur encaissement		840
	Frs Sogelec, chèque n°506099		

Deuxième mission

1.2 Identifier et justifier la nature comptable des emballages figurant sur la facture n°062.

Les emballages reçus par l'entreprise DANIA rentrent dans la catégorie comptable des emballages récupérables identifiables (immobilisations) car :

- ils sont identifiés à l'aide d'un numéro de série,
- ils sont utilisés au-delà de l'exercice en cours (10 ans).

1.3 Comptabiliser la facture n°062 du 05/09/2022.

N° de compte	05/09/2022	Débit	Crédit
21861	Emballages récupérables identifiables – Palettes à	20 000	
44562	bras	4 000	
404	Etat, TVA sur immobilisations		20 000
4452	Fournisseurs d'immobilisations		4 000
	Etat, TVA due intracommunautaire		
	Fournisseur Asbatum, facture n°062		

DOSSIER 2 – OPERATIONS PERIODIQUES

2.1 Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire et préciser s'il est obligatoire pour DANIA.

Le rapprochement bancaire consiste, pour un compte bancaire, à réconcilier la comptabilité de la banque avec celle de l'entreprise. Son intérêt est de mettre en évidence :

- les opérations qui font l'objet d'un décalage temporaire entre les 2 comptabilités comme les chèques émis non débités ;
- les opérations prises en compte par la banque et qui n'ont pas encore été comptabilisées par l'entreprise comme des frais bancaires, un prélèvement ou un virement reçu ;
- les erreurs d'enregistrement comptables (comme le montant ou le sens de l'opération)

C'est donc un contrôle essentiel pour assurer la fiabilité des enregistrements comptables des flux de trésorerie. L'état de rapprochement bancaire n'est toutefois pas un document obligatoire.

2.2 Compléter l'état de rapprochement bancaire fourni en annexe A à rendre avec la copie.

	512 La Banque Postale Comptabilité de DANIA		Compte DANIA Comptabilité de la Banque Postale	
Libellés	**Débits**	**Crédits**	**Débits**	**Crédits**
Soldes avant rapprochement au 30/11	4 000			30 500
Erreur de comptabilisation sur remise de chèque n°725	9 000			
Prélèvement assurance		4 000		
Prélèvement loyer		500		
Chèque n°4567 émis non débité			22 000	
Totaux	13 000	4 500	22 000	30 500
Soldes rapprochés au 30/11/2022	Solde débiteur 8 500		Solde créditeur 8 500	

2.3 Identifier précisément les opérations qui doivent faire l'objet d'une écriture de régularisation à l'issue de l'état de rapprochement

Seules les opérations comptabilisées par la banque mais non prises en compte par l'entreprise doivent être régularisées :
- L'erreur de comptabilisation sur la remise de chèque doit être corrigée ;
- Les deux prélèvements d'assurance et de loyer doivent être enregistrés ;

Le chèque n°4567 ne fait pas l'objet d'une régularisation car il s'agit d'un décalage temporaire, dans l'attente de la remise à l'encaissement par le fournisseur.

2.4 Identifier les avantages apportés par la solution de La Banque Postale sur l'établissement du rapprochement bancaire.

La solution de dématérialisation des échanges facilitera l'établissement de l'état de rapprochement bancaire :
- La réception d'avis d'opérations, comme les virements reçus et les prélèvements subis, qui pourront être enregistrés automatiquement, ce qui limitera le nombre d'opérations non comptabilisées par l'entreprise ;
- L'intégration des relevés bancaires permet de disposer d'une version dématérialisée du document et donc l'automatisation du pointage des opérations ;
- La fonctionnalité de rapprochement bancaire du PGI pourra être utilisée ce qui en fiabilisera l'établissement.

2.5 Expliquer le mécanisme de la TVA d'après les débits : dire à quel moment il rend la TVA exigible et indiquer à quel type d'opérations il s'applique.

Le mécanisme de la TVA d'après les débits rend la TVA exigible à la facturation. Il s'applique aux prestations de services sur option exercée par le vendeur.

2.6 Justifier par le calcul le montant de la TVA exigible obtenu à partir de la pré-déclaration générée par le logiciel comptable.

Ventes de produits finis en France	500 000 x 20 % =	100 000
Ventes de produits finis dans l'UE	Exonération de TVA	0
Ventes de produits finis hors UE	Exonération de TVA	0
TVA due sur acquisition intracommunautaire	60 000 x 20 % =	12 000

TOTAL DE LA TVA EXIGIBLE DU MOIS DE NOVEMBRE	112 000

2.7 Evaluer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA de novembre 2022.

TVA déductible sur immobilisations	50 000 x 20 %	10 000
TVA déductible sur achats de MP	(300 000 + 60 000) x 20 %	72 000
TVA déductible sur achats de services décaissés dans le mois	30 000 x 20 %	6 000
TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE		88 000

TOTAL DE LA TVA EXIGIBLE DU MOIS DE NOVEMBRE	112 000
TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE	88 000
Imputation d'un crédit de TVA du mois précédent	0
TVA due au titre du mois de novembre	24 000

2.8 Comptabiliser la liquidation de la TVA pour le mois de novembre 2022.

N° de compte	30/11/2022	Débit	Crédit
44571	Etat, TVA collectée	100 000	
4452	Etat, TVA due intracommunautaire	12 000	
44562	Etat, TVA sur immobilisations		10 000
44566	Etat, TVA sur ABS		78 000
44551	Etat, TVA à décaisser		24 000
	Liquidation TVA de novembre 2022		

DOSSIER 3 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

3.1 Citer et présenter le document qui reprend l'ensemble des règles comptables applicables pour l'établissement des comptes individuels en France.

Le recueil des normes comptables, publié par l'ANC, rassemble l'ensemble des textes comptables généraux. Il comprend le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des éléments de doctrine comptable émis par les institutions en charge de la normalisation (Ex-CNC/CRC et ANC depuis 2009).
Il agrège donc deux niveaux de textes : des textes réglementaires et des textes infra-réglementaires.
Il contient les objectifs et principes généraux de la comptabilité, les définitions, les modèles de présentation des comptes, le plan de comptes, ainsi que des modalités particulières d'application des principes généraux et des adaptations du PCG.
Accepter que le candidat cite et présente le PCG.

3.2 Justifier le montant de la dotation aux amortissements du four de cuisson pour l'exercice clos le 31/12/2022.

L'amortissement du four de cuisson (7 000 € d'après le document 7) est calculé à partir de la mise en service du four (01/07/2022). Sa base amortissable est égale à sa valeur brute après déduction de sa valeur résiduelle (80 000 € - 10 000 € = 70 000 €).
La durée d'utilisation est de 5 ans.
Justification de la dotation aux amortissements 2022 :
70 000 / 5 * 6 / 12 = 7 000 €

3.3 Citer les documents de synthèse. Parmi ces derniers, identifier celui qui comprend les informations des deux tableaux B et C.

Les trois documents de synthèse sont : le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
Le tableau des immobilisations (Annexe B) et le tableau des amortissements (Annexe C) figurent dans l'annexe.

3.4 Compléter les tableaux B et C fournis en annexe à rendre.

Voir tableau complété en dernière page

3.5 Régulariser l'écriture de cession du 21/11/2022 et comptabiliser l'écriture de sortie du patrimoine des titres vendus.

L'entreprise a procédé à la vente de 120 VMP CADOR.
Le montant total de la vente s'élève à 3 500 €
Le coût d'acquisition des 120 titres vendus = 120 x 30 = 3 600 €.
Sur cette cession, l'entreprise a réalisé une moins-value.

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
471	Compte d'attente	3 500	
667	Charges nettes sur cessions de VMP		3 500
	Régularisation écriture du 21/11		
667	Charges nettes sur cessions de VMP	3 600	
503	VMP actions		3 600
	Sortie du patrimoine des VMP vendues		

NB : il est possible de faire une seule écriture :

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
471	Compte d'attente	3 500	
667	Charges nettes sur cessions de VMP	100	
503	VMP actions		3 600
	Sortie du patrimoine des VMP vendues		

3.6 Évaluer les dépréciations nécessaires au 31/12/2022 en remplissant le tableau de l'annexe D.

Voir tableau complété en dernière page du corrigé

Détails des calculs (non exigés par les candidats) :

VMP CADOR
Il faut comparer la valeur actuelle unitaire des 160 titres possédés à leur coût d'acquisition
Coût d'acquisition = 160 x 30 = 4 800 €
Valeur d'inventaire = 160 à 28 = 4 480 €
Dépréciation existante au 31/12/2021 = 4 800 – 4 480 = 320
Au 31/12/2022, l'entreprise ne possède plus que 40 titres achetés à un prix unitaire de 30 €
La valeur actuelle unitaire (25 €) est inférieure au prix d'achat (30 €), la dépréciation nécessaire est de (30 – 25) x 40 titres = 200. Soit une reprise de 320 – 200 = 120.

VMP LYONDOR
Au 31/12/2021, la valeur actuelle unitaire (12 €) est supérieure au prix d'achat (10 €), aucune dépréciation n'a été comptabilisée.
Au 31/12/2022, la valeur actuelle unitaire (9 €) est inférieure au prix d'achat (10 €), la dépréciation nécessaire est de (10 – 9) x 20 titres = 20

3.7 Evaluer et comptabiliser les écritures nécessaires au 31/12/2022.

1. Consommation électrique de décembre

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
6061	Fournitures non stockables	15 000	
44586	Taxes sur le CA, factures non parvenues	3 000	
4081	Fournisseurs, factures non parvenues		18 000
	FNP, consommation électrique de décembre		

2. Créance irrécouvrable

N° de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000	
44571	Etat, TVA Collectée	1 000	
Ou 44551			
416	Clients douteux		6 000
	Client insolvable		
491	Dépréciation des comptes de clients	2 500	
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		2 500
	Dépréciation devenue sans objet		

3.8 Citer le principe comptable qui s'applique à la régularisation de la consommation électrique de décembre et justifier son application.

Cette opération d'inventaire se justifie par l'objectif de présenter une image fidèle du patrimoine. Plus précisément, cette opération est enregistrée en respectant le **principe d'indépendance des exercices :** il faut rattacher à l'exercice les charges et les produits le concernant (article 112-3 du PCG, article L.123-13 du Code de Commerce).

ANNEXE B : Tableau B ÉTAT DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2022 (à rendre avec la copie)

	Valeurs brutes des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice
Découpeuse laser	100 000	0	0	100 000
Laveuse	40 000	0	40 000	0
Four de cuisson	0	80 000	0	80 000

NB : ce tableau est un extrait qui détaille uniquement la rubrique « matériel industriel »

ANNEXE C : Tableau C ÉTAT DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022 (à rendre avec la copie)

	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Découpeuse laser	50 000	20 000	0	70 000
Laveuse	30 000	5 000	35 000	0
Four de cuisson	0	7 000	0	7 000

NB : ce tableau est un extrait qui détaille uniquement la rubrique « matériel industriel »

ANNEXE D : Tableau de suivi des VMP (à rendre avec la copie)

Titres	Prix d'achat unitaire	Quantité possédée au 31/12/2021	Valeur actuelle unitaire au 31/12/2021	Dépréciation totale au 31/12/2021	Quantité possédée au 31/12/2022	Valeur actuelle unitaire au 31/12/2022	Dépréciation totale au 31/12/2022	Dotation	Reprise
VMP CADOR	30	160	28	320	40	25	200		120
VMP LYONDOR	10	20	12	0	20	9	20	20	